

LES 10 RÈGLES D'OR

LA SÉCURITÉ DES ENFANTS SUR INTERNET

1 Je sais que je ne dois pas entrer mon nom, mon adresse ou mon numéro de téléphone sur des sites Internet sans l'accord de mes parents. Je ne participerai pas à des jeux-concours, ne commanderai pas dans des boutiques en ligne, ne ferai pas d'offres sur des sites type eBay et ne dépenserai pas d'argent pour des jeux en ligne.

2 Mes **mots de passe** doivent être choisis de manière sûre. Je dois les changer régulièrement. Je ne communique jamais mes mots de passe à des personnes non autorisées et je les conserve en lieu sûr. Ce n'est qu'avec l'accord de mes parents que je m'inscris sur des portails Internet et que je choisis pour cela un mot de passe sûr.

3 Sur les **tchats, forums ou les réseaux sociaux**, je ne dois communiquer aucune information personnelle (comme mon adresse, mon numéro de téléphone portable ou de téléphone fixe). Concernant mon prénom et nom, le mieux étant de choisir un pseudo qui ne correspond pas à ma vraie identité. Je n'envoie pas à des inconnus de photos ou de vidéos de moi ou d'amis avec moi. Je ne sors jamais avec une personne que j'ai rencontré sur Internet.

4 Je fais attention à ma **vie privée en ligne**. Lorsque j'utilise les réseaux sociaux, je configure mon profil de manière à ce que seuls mes amis puissent voir ce que je publie (poste) sur Internet. Si je n'y parviens pas seul, je demande à mes parents de m'aider.

5 J'utilise mes propres **photos de manière responsable**. Si je ne sais pas si je dois publier une photo de moi sur Internet, je demande à mes parents. Lorsque je publie des photos et des vidéos, je m'assure que les personnes qui y figurent sont d'accord avec cette publication.

6 Je traite les autres comme j'aimerais être traité, c'est-à-dire avec **respect et considération mutuelle**. Je n'insulte, ne harcèle ou n'intimide personne sur Internet. Si les autres utilisateurs n'en tiennent pas compte, j'en parle immédiatement à mes parents.

7 Je ne vais pas sur des sites qui ne sont pas destinés à mon âge ou qui peuvent me mettre en danger. Si je ne suis pas sûr(e) qu'un site soit adapté à mon âge, je le montre à mes parents. Si j'accède par inadvertance à un site qui me demande de confirmer que j'ai plus de 18 ans, je clique sur le site en présence de mes parents.

8 J'ai compris que je n'ai pas le droit d'utiliser les bourses d'échange (comme par ex. pour la musique, les films...). Je n'ai pas le droit de télécharger ou de mettre en ligne des images, des vidéos, de la musique ou des films sur ces bourses d'échange, ni sur d'autres sites Internet (comme les réseaux sociaux), sans avoir préalablement consulté mes parents.

9 Je respecte le temps d'utilisation de l'ordinateur ou d'Internet convenu avec mes parents. Celui-ci est de _____ minutes par jour. Si je possède un smartphone, cette règle s'y applique également.

10 Je respecte les règles que nous avons discuté ensemble.



Explication de la règle N°1

Il arrive très souvent que des mineurs commandent quelque chose sur Internet ou donnent leurs coordonnées sur un site apparemment gratuit. L'une des conséquences peut être que les parents reçoivent une facture élevée à régler. Dans le cas de ce que l'on appelle des "pièges à abonnement", des montants de plusieurs centaines d'euros sont souvent réclamés. Pour ces cas, la situation juridique est la suivante : Un enfant de moins de 7 ans ne peut signer de contrats. La déclaration de celui-ci est donc nulle, c'est-à-dire qu'elle n'existe pas juridiquement. La situation est différente pour les mineurs âgés de 7 à 17 ans. Ils ont une capacité juridique limitée. Cela signifie qu'ils ne peuvent en principe conclure de contrats qu'avec l'accord de leurs parents. Or, ce consentement n'existe justement pas pour les transactions sur Internet. Le contrat conclu par le mineur est donc nul et non avenu. Une exception s'applique aux contrats que le mineur peut exécuter avec son argent de poche. Il peut les valider même sans l'accord de ses parents. Afin d'éviter tout problème avec le vendeur ou le fournisseur, l'enfant devrait être informé à l'avance qu'il ne peut en principe conclure de contrat sur Internet qu'avec l'accord de ses parents.

Explication de la règle N°2

L'usurpation d'identité sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Snapchat, Instagram, ..., constitue actuellement un problème qu'il ne faut pas sous-estimer. Des personnes "s'approprient" les données d'accès via un autre compte, y lisent des messages privés ou écrivent des propos insultants sous le nom du titulaire du compte. Une telle intrusion dans la vie privée constitue une violation des droits de la personne et un délit. Pour rendre plus difficile une telle intrusion dans la sphère privée, il est recommandé de choisir un mot de passe suffisamment long et impossible à deviner. Celui-ci devrait être changé régulièrement et, si possible, ne pas être enregistré sur l'ordinateur ou être accessible à des personnes non autorisées.

Explication de la règle N°3

Les forums de discussion ou les réseaux sociaux comportent le risque que des cybercriminels profitent de l'anonymat sur Internet pour tenter de gagner la confiance de l'enfant. Pour les pédophiles en particulier, Internet offre un moyen relativement simple et sans risques d'établir un contact avec les enfants puis de les inciter à effectuer certains actes, voir à se rencontrer. Cela doit être évité à tout prix ! Il faut faire prendre conscience à l'enfant que n'importe qui peut se faire passer sur Internet pour une personne qu'il n'est pas. Même si le partenaire de tchat est très gentil, il ne faut jamais divulguer de données personnelles telles que son nom complet, son adresse, son école.

Explication de la règle N°4

Si l'on ne choisit pas les bons paramètres de profil sur les réseaux sociaux, n'importe qui peut voir son profil dans le monde entier. Il faut en faire prendre conscience à l'enfant. Par défaut, les paramètres sont malheureusement définis de manière à diffuser le plus d'informations possible. En tant que parents, il faut donc prendre le temps de définir les paramètres du profil avec l'enfant.

Explication de la règle N°5

Tout le monde a un droit sur sa propre image. Cela signifie qu'une photo ne peut pas être publiée sans l'accord de la personne représentée - même sur Internet. Or, c'est justement là que les violations du droit sont les plus fréquentes. Qu'il s'agisse de photos de fêtes ou de vacances, tout est publié avec des conséquences parfois insoupçonnées. Facebook, par exemple, s'assure par ses conditions générales des droits très étendus sur toutes les images téléchargées. On connaît de plus en plus de cas où des photos Facebook de jeunes ont été publiées par des tiers inconnus sur des sites pornographiques. Les mineurs doivent faire preuve d'une extrême prudence, notamment en ce qui concerne les photos sur la plage et autres images coquines. De telles photos n'ont pas leur place sur les réseaux sociaux.

Explication de la règle N°6

L'intimidation sur Internet est un problème à prendre au sérieux. Les méthodes des "mobbeurs" sont variées. Des groupes sont créés sur les réseaux sociaux, par exemple "Tout le monde déteste xxxx", des comptes sont piratés ou des insultes et blasphèmes y sont postés. Les personnes concernées sont souvent sans défense face à ces attaques. Celles-ci se propagent rapidement et sont toujours présentes. Internet n'oublie rien ! Une fois les données saisies, il est impossible de les effacer d'un simple clic de souris. Les victimes ont honte d'en parler et les auteurs ne peuvent généralement pas s'imaginer à quel point de telles attaques de mobbing sont graves pour la personne concernée. En cas de harcèlement sur Internet, il convient de s'adresser à une personne de confiance (parents, professeur de confiance, numéro d'urgence dédié, police, etc).

Explication de la règle N°7

Par le biais des moteurs de recherche traditionnels, il est possible, consciemment ou inconsciemment, d'accéder par des sous-liens à des pages au contenu pornographique ou faisant l'apologie de la violence. Surtout si les exploitants des sites sont basés à l'étranger, les exigences légales en matière de protection des mineurs ne sont pas respectées. Pour éviter que les enfants ne tombent par hasard sur ces sites, il suffit de configurer des moteurs de recherche adaptés aux enfants, comme par exemple www.qwantjunior.com, comme page d'accueil. Les offres dangereuses pour la jeunesse y sont automatiquement filtrées.

Explication de la règle N°8

La violation des droits d'auteur sur les bourses d'échange est souvent commises par des mineurs. La plupart du temps, ils ne savent même pas qu'au moment où ils téléchargent par exemple un album de musique via une bourse d'échange, ils le proposent eux-mêmes simultanément à tous les membres de la bourse d'échange dans le monde entier. Le principe d'une bourse d'échange est basé sur le principe de prendre et de donner. Ainsi, l'enfant devient lui-même fournisseur d'un fichier protégé par le droit d'auteur. Comme cela se fait sans le consentement de l'auteur, l'offre d'un tel fichier constitue une violation du droit d'auteur. Cette violation fait très souvent l'objet d'une mise en garde via Hadopi, notamment lorsqu'il s'agit d'un album ou d'un film récent.

Explication de la règle N°9

Selon l'âge de l'enfant ou de l'adolescent, il faudra convenir d'heures fixes pour l'ordinateur et Internet. Il faudra également trouver une solution pour le smartphone, qui échappe de plus en plus au contrôle des parents.

